



Assemblée générale

Distr. générale
9 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la soixante et unième session

Prorogation des mandats des juges *ad litem* du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Note du Secrétaire général

1. Par ses lettres datées du 2 octobre 2006, le Secrétaire général a demandé à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de l'autoriser à proroger jusqu'au 31 décembre 2008 les mandats des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour le Rwanda.
2. Les mandats actuels des juges *ad litem* arrivent à expiration le 24 juin 2007. Le Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda ne prévoit pas la prorogation de leurs mandats. En l'absence d'une telle disposition, l'approbation du Conseil de sécurité, qui a créé le Tribunal, et celle de l'Assemblée générale, qui élit ses juges, seraient de fait nécessaires pour proroger les mandats des juges *ad litem* du Tribunal international jusqu'au 31 décembre 2008.
3. Afin que l'Assemblée générale puisse examiner la question susmentionnée, le Secrétaire général a l'honneur de demander, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixante et unième session d'une question additionnelle, d'un caractère à la fois important et urgent, intitulée « Prorogation des mandats des juges *ad litem* du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide



ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 ». Le Secrétaire général demande que cette question soit examinée directement en séance plénière.
